

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Liberté, Égalité, Fraternité
Département de l'AIN – Arrondissement de BELLEY - Commune de LAGNIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-01-06

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier, le conseil municipal de Lagnieu s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mr André MOINGEON, maire.

Date d'envoi de la convocation : 24 janvier 2023

Présents : André MOINGEON, Marie-Cécile GUERRISI, Cyril DUQUESNE, Sylvie DUMAIN, Alexandre NANCHI, Bernard CHABOUD, Gérard BOREL, Robert LACOMBE, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Corinne MEILLANT, Yann GOAZIOU, Guillaume LUFT, Nicolas ROSSILLON, Véronique BLANCHET, Stéphanie JULLIEN, Sébastien ROUX Christophe, HAYERE, Walter COSENZA

Excusés et ont donné pouvoir : Christel TROXLER (pouvoir à Yann GOAZIOU), Stéphanie VAUTE (pouvoir à Corinne MEILLANT), Dominique DALLOZ (pouvoir à Sylvie DUMAIN), Elmas TEKIN (pouvoir à Bernard CHABOUD), Vanessa BURSIN (pouvoir à Christophe HAYERE).

Excusés sans pouvoir : Roseline PIRET, Marina DELILLE, Julie HEISSAT,

Absent : Rémy CHABBOUH

Secrétaire de séance : Annie BRISON

Objet : Tarifs 2023

VU la délibération n°2021-11-11 du conseil municipal du 9 novembre 2021 fixant les tarifs 2022 ;

M. André MOINGEON, maire, présente au conseil municipal les tarifs 2023. La liste est jointe en annexe de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs 2023 présentés en annexe.

Ainsi fait et délibéré, à Lagnieu, le 31 janvier 2023.

Le maire,
André MOINGEON



Date affichage du CR : jeudi 2 février 2023.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
001-210102026-20230131-D20230106-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023